

RENTRÉE 2019 – 2020

Service enfance jeunesse

Vos interlocutrices :

Responsable : Nadine Léveillé

Assistante : Magali Derval

☎ : 02.99.13.13.13

Mail :

animation@lachapelledesfougeretz.fr



Délais inscriptions ou désinscriptions :

Accueil	Délai minimum d'inscriptions et désinscriptions	En cas d'absence sans justificatif (médical, employeur, ...)	En cas de non inscription	Oubli de badgeage
Garderie du matin				Facturation temps maximal
Repas du midi	3 jours ouvrables	Facturation du repas	Inscription J-2 et J-1: majoration du tarif de 1€, Inscription J ou non inscrit: majoration du tarif de 2€	
Garderie du soir		Facturation temps maximal	Facturation temps maximal	Facturation temps maximal
Accueil de loisirs mercredis		Facturation du temps prévu	Majoration de 1€ par demi-journée dans la limite des places disponibles	
Veillée	2 jours ouvrables	Facturation de la veillée	Dans la limite des places disponibles	
Accueil de loisirs vacances	15 jours avant le début des vacances	Facturation du temps prévu	Majoration de 1€ par demi-journée dans la limite des places disponibles	

Toutes annulations (repas, garderie du soir, accueil de loisirs, veillée...) **devront être appuyées d'un justificatif dans les 2 jours ouvrables suivant l'absence de l'enfant.** Ce document est à transmettre en mairie ou par mail animation@lachapelledesfougeretz.fr, faute de quoi la prestation sera facturée.

Toutes inscriptions tardives entraîneront une majoration.

Vous pouvez effectuer les annulations sans facturation et les inscriptions sans majoration 3 jours ouvrables à l'avance sur le portail famille. Pour les sorties scolaires à la journée, vous devez annuler le repas sur le portail famille.

Dès la sortie des classes, les enfants non récupérés par la famille seront accompagnés à la garderie du soir. Cette prestation sera soumise à la tarification : Garderie du soir « en cas de non inscription ».

Le mercredi, tout enfant non récupéré et non inscrit au repas à 12h, sera accompagné au restaurant scolaire. Le repas sera facturé et majoré.

Calendrier pour effectuer les démarches sur le portail famille

Vous souhaitez inscrire ou désinscrire le	Vous devez faire les démarches au plus tard le
Lundi	Mercredi précédent
Mardi	Vendredi précédent
Mercredi	Samedi précédent
Jeudi	Lundi précédent
Vendredi	Mardi précédent